Envoyé en préfecture le 02/08/2024
Reçu en préfecture le 02/08/2024
Publié le
ID : 040-214001331-20240801-DECISION19_2024-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE
LABENNE

NATURE OCÉANE
40530 - LANDES
Email : mairie@ville-labenne.fr
Tél. 05 59 45 46 60
Fax 05 59 45 80 00
Site web : www.ville-labenne.fr

LABENNE, le .....

DECISION N• 19/2024
Acte modificatif régie de recettes
MARCHES

Le MAIRE de la commune de LABENNE,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses
dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'arrêté n°28/97 du 14 juin 1997 portant institution d'une régie de recettes des marchés,

Vu la décision n°15/2023 modifiant la régie,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 04/06/2020 autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 01/08/2024

DECIDE

Article 1er : De confirmer l'existence de la régie d'avance N° 21007 pour les droits de place du marché.

Article 2 : Cette régie est installée à la Mairie de Labenne, Place de la République 40530 Labenne.

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- Droits de place sur les marchés – compte d'imputation 70328

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants

1° : Chèque bancaire

2° : Numéraire

3° : carte bancaire

Envoyé en préfecture le 02/08/2024
Reçu en préfecture le 02/08/2024
Publié le
ID : 040-214001331-20240801-DECISION19_2024-AR

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Service de Gestion Comptable de ST Vincent du Tyrosse

.

Article 6 :

La régie est dotée d'un fond de caisse d'un montant de 50 €.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 000 €.

Le régisseur est tenu de verser au bureau LBP le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé supra et au minimum une fois par mois

Article 7 : Le régisseur titulaire percevra une indemnité de de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 8 - L'intervention d'un régisseur suppléant a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 9 - Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 10 - Le régisseur suppléant percevra une indemnité de de maniement des fonds dans les mêmes conditions que le régisseur titulaire. Cette indemnité sera versée au prorata de la période effective de remplacement.

Article 11 — Le Maire de Labenne et le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable de St Vincent du Tyrosse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

FAIT à Labenne, le 1/08/2024

Le Maire,

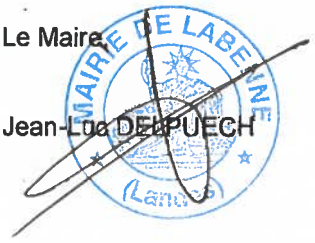

Jean-Luc DELPUECH

Pour avis conforme,
le comptable public,
Pascale RIVIERE

SGC Saint Vincent de Tyrosse
BP 54
6 Allée des Magnolias
40230 ST VINCENT DE TYROSSE